

Démarrage d'une machine en toute sécurité après une période d'arrêt

Le démarrage d'une machine après une période d'arrêt peut être un moment critique, susceptible de mettre en péril la sécurité des travailleurs. Le démarrage d'une installation doit être préparé minutieusement en concertation avec le conseiller en prévention interne/externe. Consultez l'installateur en cas de questions ou d'incertitudes...

Préparation

1. Etablissez un plan d'action afin de détailler le démarrage (ordre, moment, opérateur...).
2. Si l'équipement de travail est soumis à une inspection par un SECT, vérifiez la validité du rapport de contrôle avant le démarrage. Contactez le SECT pour organiser l'inspection si la date de contrôle est dépassée.
3. Faites contrôler l'équipement de travail par une personne compétente. Si la sécurité peut être compromise, effectuez les réparations avant d'organiser le redémarrage.
Utilisez l'infographie LOTOTO pour verrouiller et redémarrer la machine en toute sécurité.
4. Reportez-vous au manuel et/ou aux instructions d'utilisation pour savoir comment redémarrer la machine.
5. Evitez de mettre en marche simultanément plusieurs machines ou installations, étant donné qu'il pourrait en résulter une surcharge qui mettrait le circuit hors service. Redémarrez les installations l'une après l'autre.

Communication

6. Communiquez à tous les travailleurs quelle machine va démarrer à quel moment.

Démarrage

7. Nettoyez avec un désinfectant les boutons de commande et/ou surfaces qui ont été éventuellement touchés.
8. Placez toutes les commandes en position neutre.
9. Vérifiez dans et autour de la machine ou de l'installation qu'aucun matériel, aucun outil ou aucune personne ne se trouve éventuellement dans la zone dangereuse ou à proximité de l'équipement.
10. Démarrez l'installation/la machine conformément au manuel et/ou aux instructions d'utilisation.



Avertissez immédiatement le responsable et le conseiller en prévention interne. En cas de doute ou si la procédure ne démarre pas ou est interrompue, cessez toutes les interventions sur la machine ou l'installation concernée jusqu'à ce que la situation soit régularisée.

Ce document a été rédigé le 20/04/2020 sur base des mesures en vigueur à cette date.

Il contient des mesures générales intersectorielles, dont l'applicabilité doit être examinée en fonction de la situation spécifique de l'entreprise.